

CERTIFICATS DE SPECIALISATION DES NOTAIRES

(Article 43-1 et suivants du Décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 modifié)

AVIS D'EXAMEN de CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Pour la session 2022

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Institut National des Formations Notariales en date du 13 janvier 2022

Les épreuves des examens de contrôle des connaissances pour la délivrance des certificats de spécialisation suivants :

- Conseil en organisation et gestion de patrimoine
- Droit de l'urbanisme et de l'environnement
- Droit rural et de l'entreprise agricole
- Droit de la propriété intellectuelle
- Droit de l'entreprise et des sociétés
- Droit de l'entreprise en difficulté
- Droit communautaire
- Droit international privé
- Droit des collectivités territoriales
- Droit fiscal approfondi

(Arrêté du 25 juin 1996 - J.O. du 4 juillet 1996)

auront lieu entre le lundi 2 janvier 2023 et le vendredi 30 juin 2023 à PARIS
dans les locaux de

l'INSTITUT NATIONAL DES FORMATIONS NOTARIALES
35 rue du Général Foy-75008

ou d'un autre centre d'examen de la région parisienne dont l'adresse sera précisée dans la convocation adressée à chaque candidat par voie électronique infn@notaires.fr et/ou monique.deval.infn@notaires.fr

Tout candidat doit adresser son dossier, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à l'INFN.

A peine de forclusion ce dossier doit parvenir à l'INFN au plus tard le 30 septembre 2022.

Pour tous renseignements, s'adresser à:

- l'INFN **téléphone :** [01 43 87 44 07](tel:0143874407)
courriels : infn@notaires.fr ; monique.deval.infn@notaires.fr

